



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023-04
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

Après étude du rapport adressé à chaque administrateur, le débat sur les orientations budgétaires 2023 est engagé, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

CCAS de Mérignac



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

Synthèse des orientations budgétaires du CCAS pour 2023

Les principales orientations budgétaires du CCAS pour 2023, développées dans le corps de ce document, sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Lutter contre les exclusions en développant la pratique du « aller vers »
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Développer un diagnostic santé et agir en prévention pour tous les publics
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutte contre l'isolement

I – LES ENJEUX FINANCIERS 2023 pour la ville de Mérignac

Le Projet de loi de finances 2022, présenté en septembre 2021, avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire. La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier. Cette loi de finances 2023 (LF 2023) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022.

Un second texte essentiel, le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 avait également été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre (la précédente loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022). Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements des finances publiques. Ce projet de loi prévoit également d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Ce texte n'a pas été voté par le Parlement après l'échec de son passage en commission mixte paritaire. Les discussions parlementaires devraient reprendre en 2023.

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, particulièrement cette année, par de nombreux aléas : l'évolution de l'indice des prix, la question des énergies et celles des produits alimentaires, les approvisionnements (pour les opérations d'investissement par exemple) ou la date d'ouverture du stade nautique métropolitain possible à la fin du mois de février. Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité dans l'élaboration de son BP 2023 mais également dans son exécution budgétaire. Il est en effet envisageable que des rectifications budgétaires notables interviennent, au cours de l'année budgétaire 2023, et ce même si la date de vote du budget a été décalée.

L'inflation record (inédite depuis près de 40 ans) constatée en 2022 jouera avec un effet « année pleine » en 2023. La revalorisation des contrats, des contributions à divers organismes ou la progression du point d'indice auront des conséquences sur 12 mois en 2023.

Enfin, et malgré le contexte, l'investissement a été, de nouveau, en progression en 2022 : après les 28 M€ de l'année 2021, 33.5 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2022. Pour 2023, le niveau d'investissement sera ajusté pour intégrer le paramètre de forte inflation touchant les postes de fonctionnement des fluides et de l'alimentation par exemple. Cette inflation ne sera pas en effet sans conséquence sur le niveau d'autofinancement de la Commune.

Les principales orientations budgétaires 2023 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Maintenir les services à la population et l'ouverture de nos équipements publics dans un contexte d'inflation exceptionnel tout en poursuivant un programme d'investissement ambitieux,
- Des actions toujours orientées vers la transition écologique, la tranquillité des habitants et le soutien aux plus fragiles,
- Conserver un niveau d'investissement annuel de 26 M€ à 29 M€ sous réserve que notre capacité d'autofinancement ne soit pas obérée trop lourdement par le contexte économique avec un niveau d'inflation inédit.

Compte tenu des risques liés au changement climatique, la transition écologique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité. Depuis 2020, afin d'améliorer la visibilité de ses actions, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement.

La ligne verte comporte 3 axes :

- Production et la consommation durable de l'énergie,
- Renforcement de la nature en ville,
- Zéro déchet-zéro plastique.

L'objectif de la commune sera donc de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Mérignacais, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation. Les développements de services seront analysés avec attention compte tenu des contraintes déjà évoquées.

II – LES ENJEUX DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE DE MERIGNAC

Chaque année, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) publie un rapport sur l'état de la France. Le rapport 2022 revient sur l'état d'incertitude qui pèse sur la société civile française.

La France continue de bénéficier du rebond de l'économie qui a suivi la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ; pourtant, les bouleversements tels que la guerre en Ukraine ou la crise énergétique font naître des inquiétudes nouvelles.

Les inégalités sociales restent importantes. Les 20% des personnes les plus modestes disposent en 2019 de 8,7% de la somme des niveaux de vie, alors que les 20% les plus aisés en perçoivent 37,9%. Ces inégalités seraient plus grandes encore si le système redistributif ne les réduisait pas.

Le Portrait socio-démographique de la Ville livré en juin 2022, nous montre que bien que Mérignac connaisse une situation sociale moins difficile que pour d'autres territoires, des indicateurs sont à suivre. Ainsi, des quartiers sont plus fragiles, dans le Centre-Ville, le Burck, Beaudésert, mais les difficultés ne demeurent circonscrites à certains quartiers.

Le vieillissement de la population se poursuit avec des fragilités liées à la prise en charge de la perte d'autonomie, l'isolement social, la diminution de la mobilité...

Des familles avec enfants en situation de pauvreté, des familles monoparentales, plus nombreuses, fragilisées. Bien qu'une grande partie des enfants évolue dans un environnement familial protégé, 12% sont en situation de vulnérabilité (1 513 mineurs). Ce taux atteint 40% sur le Burck et 26% sur Beaudésert.

Les effets de la pauvreté sur les besoins sociaux sont très nombreux. A Mérignac, entre 2012 et 2019, le niveau de vie médian des 10% des ménages les plus pauvres a augmenté de 7%, soit +70€ (en France métropolitaine, la hausse est de 11%, soit 93€).

A l'instar du 1^{er} décile, le niveau de vie médian augmente de 11% (+195€) contre 10,8% (+179€) pour la France métropolitaine.

Enfin, pour ce qui est du niveau de vie des 10% des ménages les plus riches (9^{ème} décile), il a augmenté de 184€ (+6%), contre +197€ (+6%) pour la France métropolitaine.

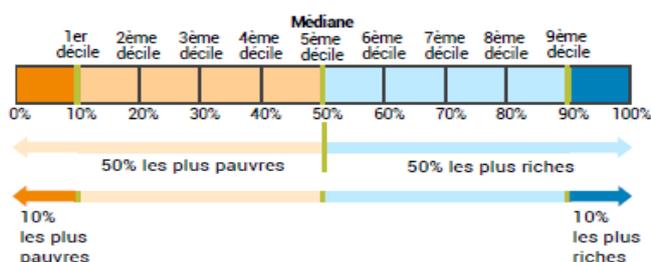
Répartition par décile des niveaux de vie

Source : Insee, *Filosofi 2019 - Traitements* © Compas

	Population fiscale	Niveaux de vie											Ecart	
		1 ^{er} décile	2 ^{ème} décile	1 ^{er} quartile	3 ^{ème} décile	4 ^{ème} décile	Médiane	6 ^{ème} décile	7 ^{ème} décile	3 ^{ème} quartile	8 ^{ème} décile	9 ^{ème} décile	inter-quartiles	inter-déciles
Mérignac	72 000	1 062	1 343	1 462	1 574	1 769	1 970	2 178	2 428	2 584	2 778	3 393	1 123	2 331
Bordeaux Métropole	769 173	973	1 255	1 380	1 499	1 711	1 922	2 153	2 423	2 590	2 797	3 493	1 210	2 520
Gironde	1 585 559	1 017	1 288	1 403	1 508	1 699	1 887	2 092	2 336	2 485	2 670	3 293	1 083	2 277
France métropolitaine	63 038 377	968	1 230	1 341	1 448	1 641	1 828	2 034	2 283	2 439	2 633	3 300	1 098	2 332

Montants de référence en €	2017	2018	2019
RSA personne seule	537	545	560
Seuil de pauvreté Insee à 50%	867	885	918
Seuil de pauvreté Insee officiel (à 60%)	1 041	1 063	1 102

Lecture : En 2019, le niveau de vie médian de la population de Mérignac est de 1 970€.

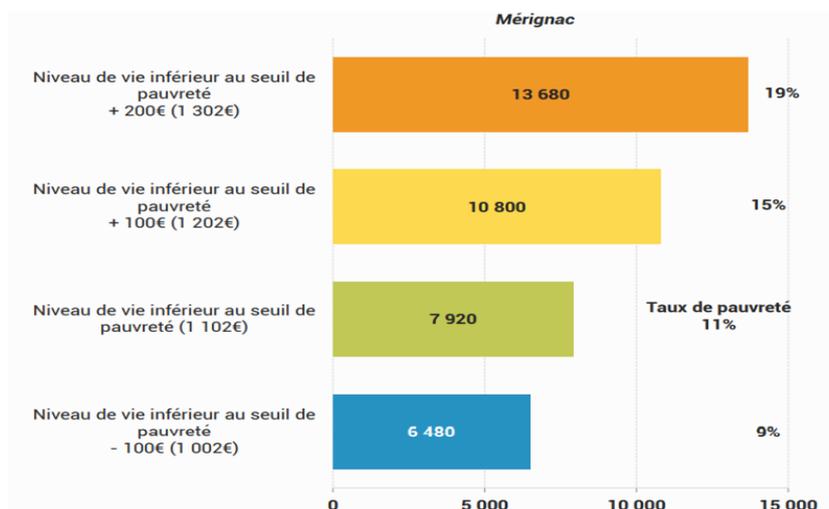


Pour le CCAS et l'action sociale locale, le regard sur le 1^{er} décile est fondamental. L'analyse en valeur absolue met en évidence les gains économiques des ménages les plus pauvres. Ce calcul ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie. Il s'agit d'une valeur brute à laquelle il faut déduire l'augmentation du coût des biens et des services fondamentaux des ménages.

Par ailleurs, entre 2012 et 2019, le taux de pauvreté (au seuil de 60%) a augmenté de 1 point à Mérignac pour atteindre 11%. Le nombre de personnes est passé de 6 380 en 2012 à 7 920 en 2019.

Effectifs des populations selon les seuils de niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2019 - Traitements & estimations © Compas



Même si la situation semble meilleure à Mérignac que sur d'autres territoires, 20% de la population appartient aux classes à faible niveau de vie (<1 341€), soit environ 14 000 personnes ; 9% de la population bénéficie des minima sociaux ; 19% des allocataires CAF ont plus de 50% de leurs revenus constitués de prestations sociales et 11% (soit 1 796 allocataires) ont 100% de leurs revenus constitués des prestations (sur une base de 16 460 ménages allocataires).

III- LES PROJETS D'ACTION SOCIALE

Les rencontres des élus de l'action sociale qui se sont déroulées tout au long de l'année, ont permis d'intégrer l'ensemble des éléments programmatiques de la feuille de route, afin d'en définir les périmètres, les ambitions et le calendrier.

Pour chaque politique publique mise en œuvre par le CCAS, l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses s'applique également aux activités du CCAS.

Aussi, la trajectoire recherchée est celle du maintien des niveaux d'activités et des engagements, tout en absorbant les impacts liés à l'inflation (alimentation notamment) et les impacts liés aux mesures salariales.

Maintien du niveau de service :

- Accueil social et accompagnement de polyvalence : maintien des CDD de renforts (1 ETP en accueil, 6 mois en interventions sociales) ;
- Continuité de l'animation Séniors notamment en période estivale ;
- 7^{ème} tournée du portage de repas à domicile ;
- Actions en faveur des publics en situation de grande précarité ;
- Evaluation qualité du Service d'Aide à Domicile (SAAD) et adaptation en Service Autonomie à Domicile.

Adaptation à la demande sociale :

- Augmentation du budget alloué aux aides sociales facultatives (+3 %) ;
- Expérimentation d'une colocation à destination d'hommes seuls. Publics de travailleurs pauvres, victimes de violences intrafamiliales ;
- Renforcement du parc de logements temporaires (ALT-Allocation Logements Temporaires), +3 agréments ;
- Augmentation d'1 bail glissant ;

- 2 familles accompagnées dans le cadre du Plan Hiver.

Développement de projets :

- Consolider les actions de grande précarité en professionnalisant la pratique de l'aller vers ;
- Mettre en œuvre la phase 2 du projet d'épicerie sociale et solidaire mobile ;
- Lancer la programmation pour l'accueil de jour ;
- Lancer la programmation d'une pension de famille ;
- Poursuivre le développement de la commission communale d'accessibilité par l'animation de groupes de travail avec les membres nommés et les acteurs du territoire ;
- Poursuivre l'animation du conseil des aînés ;
- Développer l'implication bénévole sur les services du CCAS (lutte contre l'isolement, paire aide, relais des solidarités) ;
- Réaliser un diagnostic des données de santé locales pour proposer un contrat local de santé Méridnacais ;
- Poursuivre la présentation de l'Analyse des besoins sociaux et développer un forum social.

IV- MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR LA MISE EN ŒUVRE : PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes. Cependant, la très grande majeure partie des dépenses d'investissement pour la Direction de l'action solidaire et sociale est inscrite au budget de la ville. La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CCAS, comme la commune, utilise le nouveau référentiel comptable qu'est la M 57 en lieu et place de l'instruction M 14. Pour rappel, la M 57 est destinée à être généralisée et a pour objectif de devenir le référentiel commun à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, en 2023, 49 170 € seront alloués à la mission parcours insertion et lutte contre le mal logement sur le budget de la ville.

➤ Les dépenses de fonctionnement du CCAS

Les propositions budgétaires 2023 du CCAS s'intègrent tout d'abord dans un environnement non stabilisé et à risque. La principale contrainte externe est liée à l'inflation : en 2022, les prix à la consommation ont augmenté de + 5,9 %. Même si l'inflation tend à refluer légèrement, les dernières prévisions indiquent une inflation en 2023 de l'ordre de +3%/+4%.

Cette forte inflation a obligé le gouvernement à prendre plusieurs mesures d'importance en 2022 :

- Le versement en début d'année d'une « indemnité inflation » de 100 € aux agents ayant une rémunération inférieure à 2000 € nets par mois
- L'augmentation mécanique du SMIC par trois fois
- La revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique de + 3,5 % au mois de juillet 2022

Non liée directement à l'inflation, la revalorisation salariale de 183 € net par mois au bénéfice des professionnels de la filière sociale, médico-sociale et socio-éducative (prime de revalorisation transformée en CTI) a également été actée en plusieurs phases successives en 2022.

Hormis l'indemnité inflation, les mesures salariales indiquées ci-dessus sont devenues des augmentations structurelles de la masse salariale et il n'est pas à exclure d'autres mesures similaires pour l'année 2023 comme l'augmentation mécanique du SMIC ou une augmentation du point d'indice d'environ +1%/+2%.

Ce contexte inflationniste a également un impact direct sur les finances des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables. En effet, certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie, le carburant connaissent des augmentations de +10 %, voire +20 %, avec de surcroît une forte volatilité des prix et offrant peu de visibilité sur le moyen terme.

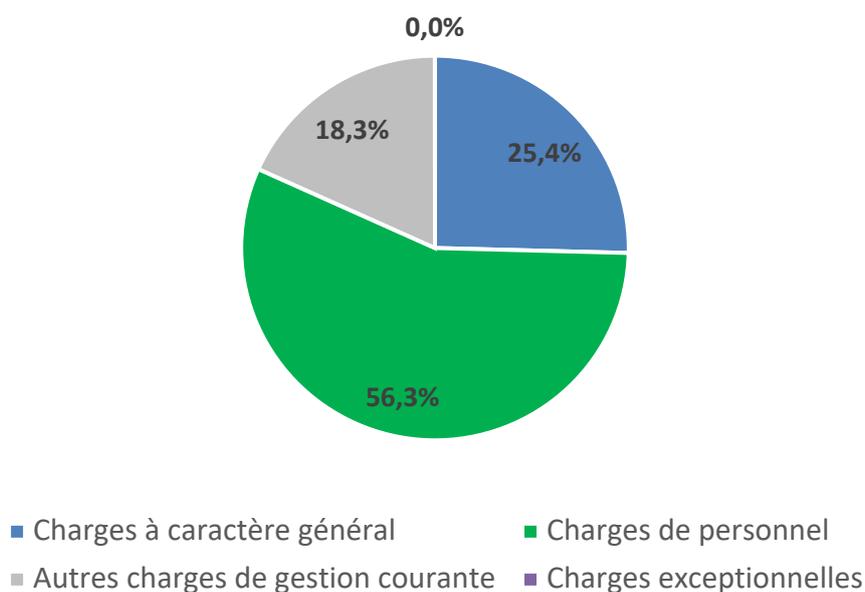
Enfin, la situation sanitaire reste un sujet préoccupant avec une mobilisation toujours forte du personnel et une vigilance importante à destination des bénéficiaires des différents services du CCAS.

Le marché de l'emploi territorial reste tendu avec peu de perspectives d'amélioration en 2023. Le constat est le suivant : des offres d'emploi non pourvues faute de candidatures en nombre suffisant, une pénurie sur les métiers du social et médico-social, un secteur public local concurrencé par le secteur privé en terme de rémunération.

Même si des efforts financiers ont été fournis ces derniers mois afin de mieux prendre en charge les frais et déplacements du personnel, un travail de plus grande ampleur, sans doute à l'échelle nationale, reste à mener afin de rendre les métiers de la fonction publique territoriale plus attractifs.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent la majeure partie des dépenses totales de fonctionnement du budget principal, soit 56,3 % ; et les charges à caractère général (chapitre 011), un quart du budget, sont constituées à 71,4 % de dépenses d'achats de prestation au SIVU de Bordeaux Mérignac pour les activités de port de repas et foyers restaurants.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) intègrent notamment la subvention pour la délégation de service public pour la résidence autonomie Plein Ciel et les aides facultatives. Les subventions aux SAAD et SSIAD figurent au BP 2023 pour un montant de 736 918,45 €. Le montant et le versement de ces subventions ne seront déterminés qu'à la fin du troisième trimestre 2023.

L'évolution des dépenses depuis 2018

Les dépenses ci-dessous sont présentées par chapitre : 011 – les charges à caractère général (achat de fourniture, entretien, réparation, assurances, prestation de service, ...), 012 – les charges de personnel, 65 – les autres charges de gestion (subventions aux associations, aux organismes, les aides facultatives, ...), 67 – les charges exceptionnelles.

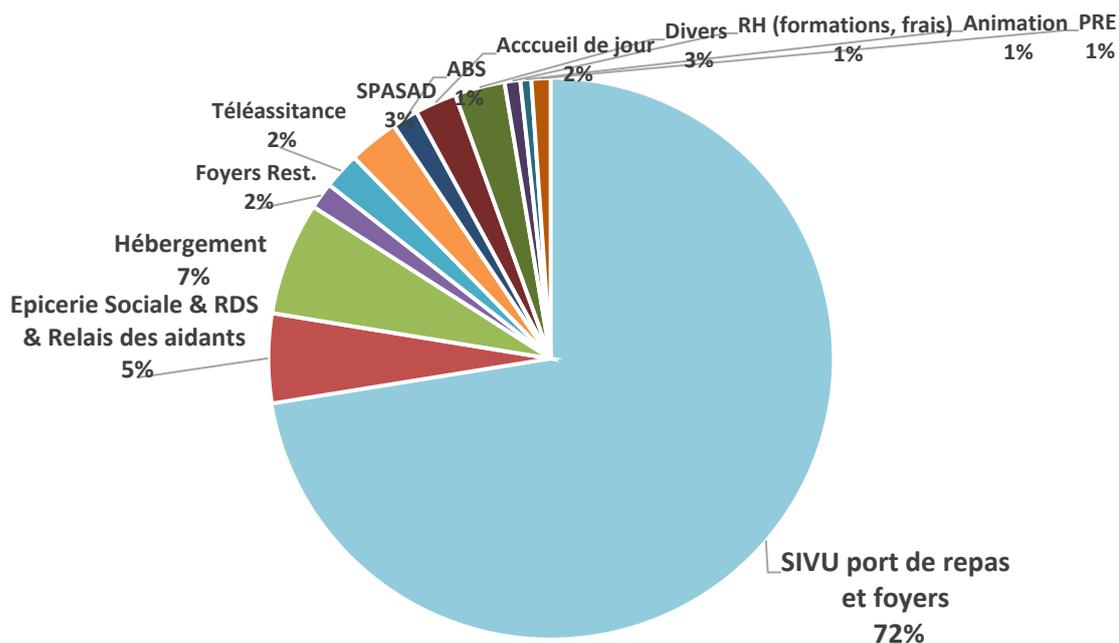
Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022
Charges à caractère général – 011	1 067 961 €	1 030 211 €	1 030 855 €	1 185 337 €	1 304 454 €
Charges de personnel – 012	2 596 443 €	2 762 552 €	2 891 289 €	3 102 039 €	3 339 520 €
Autres charges de gestion courante - 65	635 110 €	939 226 €	1 172 949 €	1 038 308 €	923 122 €
Charges exceptionnelles – 67	1 133 €	203 €	168 €	19 €	384 €
Total	4 300 647 €	4 732 193 €	5 095 261 €	5 325 703 €	5 567 480 €

Au niveau du chapitre 011, une augmentation de 250 000 € est constatée sur les 5 dernières années, principalement liée au développement de nouveaux projets : relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants, les dispositifs de logements temporaires, de logements à destination des publics victimes de violences intrafamiliales, du SPASAD et des projets liés au développement d'un accueil de jour.

Concernant le chapitre 012, il est à noter une augmentation de 29 % sur les 5 dernières années. L'augmentation de la masse salariale provient de création de postes liés au déploiement de nouveaux projets (relais des solidarités, épicerie sociale, relais des aidants) et au contexte inflationniste 2022 détaillé en début de chapitre (prime inflation, augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, ...).

Au niveau du chapitre 65, les autres charges de gestion ont fortement augmenté entre 2017 et 2019. Après un pic atteint en 2020 avec un montant de 1 172 949 €, les autres charges de gestion sont en diminution ces deux dernières années. Cette diminution s'explique notamment par le montant de la subvention au SAAD qui est passé de 600 000 € en 2021 à 450 000 € en 2022.

Répartition des postes de dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) – BP 2023



Quelles évolutions majeures pour le budget 2023 ?

Alors que le principe, pour l'année 2023, était globalement de reconduire les crédits consommés en 2022, le vote des tarifs du SIVU de Bordeaux-Mérignac le 15 décembre 2022 a eu un fort impact sur les prévisions de dépenses :

- + 20,75 % d'augmentation pour le port de repas. Le prix unitaire du repas passe de 6,89 € en 2022 à 8,32 € en 2023.
- + 18,38 % d'augmentation pour le repas des foyers restaurant seniors. Le prix unitaire du repas passe de 5,82 € en 2022 à 6,89 € en 2023.

Le montant des dépenses SIVU a été de 962 500 € en 2022. Il est prévu une enveloppe de 1 193 600 € pour les dépenses SIVU en 2023, soit + 231 100 €. Le poids des dépenses SIVU au sein des dépenses de fonctionnement passe ainsi de 67 % à 72 %, ce qui est considérable.

Les autres postes de dépenses qui évoluent entre 2022 et 2023 sont les suivants :

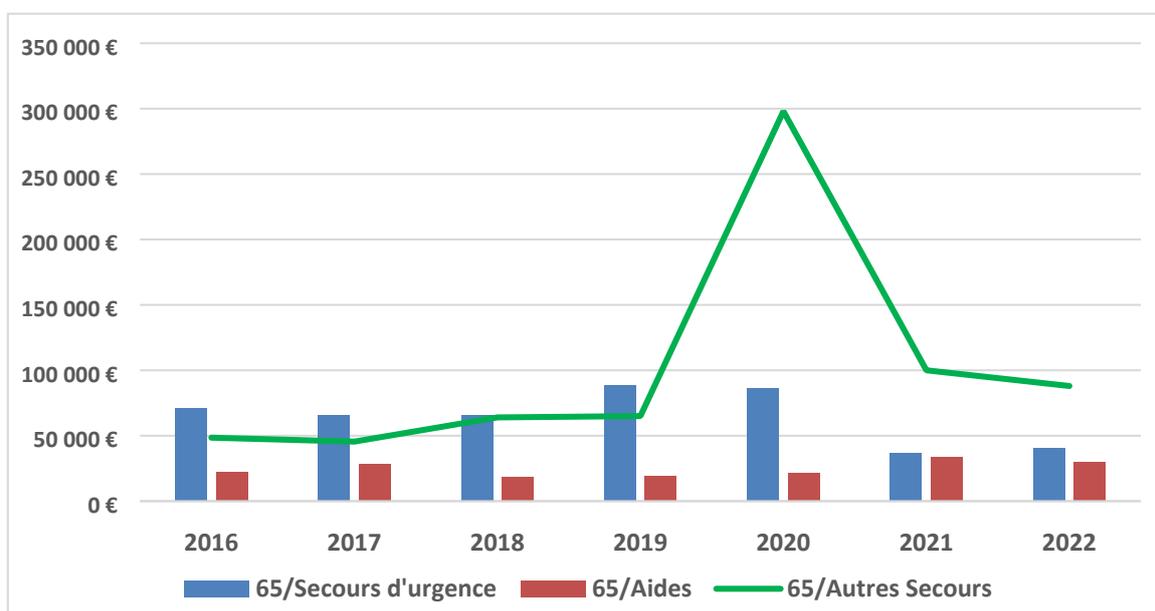
- Le foyer restaurant d'Arlac : avec une réouverture du foyer restaurant d'Arlac au mois de septembre 2022, les dépenses relatives à ce foyer doivent être comptabilisées en année pleine.
- L'épicerie sociale et solidaire : il est prévu une augmentation des dépenses de fournitures et d'alimentation liée à l'inflation. Le projet d'épicerie sociale mobile, après sa phase d'études réalisée en septembre-octobre 2022, rentrera en phase 2 (dessins et prototypage) au cours de l'année 2023.
- Hébergements : il s'agit d'un budget en rattrapage. Le projet est de disposer de 5 nouveaux hébergements en 2023. L'objectif porte sur 3 ALT, avec les échéances suivantes : un ALT en février-mars 2023, un en avril 2023 et un selon la disponibilité des bailleurs. A cela s'ajoute un logement conventionné avec les services de

l'Etat dans le cadre du Plan Hiver depuis fin janvier 2023 et une maison permettant l'expérimentation d'une colocation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales.

- Les aides facultatives : 158 784 € ont été dépensés dans le cadre des aides facultatives en 2022. Il est proposé une augmentation de cette enveloppe au regard de l'inflation actuelle, soit un montant de 191 000 € prévus au BP 2023.

Evolution du montant de l'aide facultative 2016-2022

Aides facultatives	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
65/Secours d'urgence	71 062 €	65 809 €	66 000 €	88 985 €	86 316 €	37 019 €	40 549 €
65/Aides	22 105 €	28 367 €	18 676 €	19 185 €	21 762 €	33 698 €	30 235 €
65/Autres Secours	48 500 €	45 500 €	64 000 €	65 000 €	298 000 €	100 000 €	88 000 €
Total	141 667 €	139 676 €	148 676 €	173 170 €	406 078 €	170 716 €	158 784 €



Le nouveau règlement des aides sociales facultatives est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce dernier a permis de réviser les montants d'aide, les motifs, le mode de calcul... pour atteindre les objectifs fixés : lisibilité accrue de l'action menée, cadre budgétaire contenu, levier dans l'accompagnement social, équité de traitement, aide à la décision pour les membres de la commission permanente, des actions conformes aux valeurs de la collectivité et du CCAS, un processus de décision sécurisé.

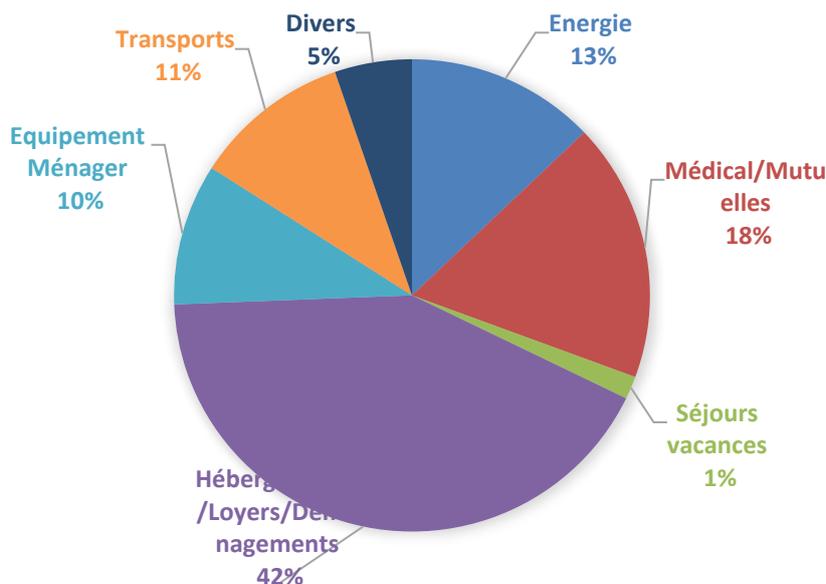
Les aides facultatives, lorsqu'elles sont accordées, sont classées par thématiques. La répartition 2022 s'est faite comme suit : aide alimentaire, soutien budgétaire, logement, santé, mobilité, énergie, accès aux droits.

Les **aides alimentaires** ont représenté 62% des demandes et 53% du budget alloué.

Les aides liées à l'**insertion socio-professionnelle** représentent 37% des demandes dont 24% d'Aides de soutien budgétaire soit 372 aides, pour 26% du montant soit 44 031,30 €, et 13% d'Aides à l'insertion soit 205 aides, pour 21% du montant, soit 36 528,86 €.

1 % sont liées à l'intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Répartition par thématique des secours organismes 2022



La subvention du CCAS versée au SAAD

Subvention CCAS au budget du SAAD	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention CCAS au budget du SAAD	353 950 €	339 233 €	388 041 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	450 000 €

Le budget du SAAD est impacté depuis plusieurs années par un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes.

Depuis 2020, on note un ralentissement de l'activité du SAAD. Le nombre d'heures réalisées annuellement est en diminution : 53 390 heures réalisées en 2019, 47 601 heures en 2020, 48 373 heures réalisées en 2021 et environ 47 000 heures pour l'année 2022. Cette diminution de l'activité entraîne mécaniquement une baisse des recettes.

A cette baisse d'activité, vient s'ajouter une masse salariale qui augmente. Le service est touché par un fort taux d'absentéisme dont un certain nombre d'agents sont en situation d'inaptitude, de congé longue maladie ou maladie ordinaire. Un pool de remplacement, composé d'agents contractuels, permet de pallier l'absence de ces agents.

En 2022, tout comme pour le CCAS, la masse salariale du SAAD a connu des augmentations structurelles telles que l'augmentation de + 3,5 % du point d'indice de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 et l'augmentation régulière du SMIC. La mise en place de la prime Ségur, puis du CTI (Complément de Traitement Indiciaire), a également pesé sur la masse salariale.

Il est projeté pour l'année 2023 une hausse de + 3,7 % du montant de la masse salariale par rapport à l'exercice 2022.

Vers une subvention du CCAS versée au SSIAD ?

En 2022, pour la première fois, une subvention du CCAS a été versée au SSIAD pour un montant de 50 000 €. Au regard des prévisions budgétaires, et à un excédent reporté qui diminue, une subvention du CCAS au profit du SSIAD est à prévoir à nouveau en 2023. Son montant dépendra de la situation financière du SSIAD au cours du dernier trimestre 2023.

Le SSIAD est lui aussi concerné par les augmentations structurelles de la masse salariale.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes pour 2023 :

- Maintien de l'ensemble des services du CCAS
- Captation de 3 nouveaux logements ALT, un logement Plan Hiver et un logement pour l'expérimentation d'une colocation pour hommes seuls et victimes de violences intrafamiliales,
- Objectif de 2 baux glissants,
- Poursuite de la convention de partenariat avec le SAMU Social pour développer les permanences et les maraudes sur Mérignac,
- Projet d'Epicerie Sociale et Solidaire mobile : lancement de sa phase 2 avec la fabrication d'un prototype et de son expérimentation
- La création d'événements : le forum social et les 10 ans du relais des solidarités
- Une évaluation qualité (réglementaire) du Service d'aide à domicile

Evolution des dépenses de Personnel

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 618 498 €	2 490 971 €	2 596 443 €	2 762 386 €	2 891 289 €	3 099 322 €	3 362 480 €	3 741 211 €

Les charges de personnel augmentent régulièrement d'une année sur l'autre à personnel constant avec les avancements d'échelons et de grade (effet du GVT – glissement-vieillesse-technicité).

- Prime Ségur – CTI :

Le CCAS a délibéré le 30 juin 2022 pour attribuer une prime Ségur aux agents sociaux exerçant des fonctions d'aide à domicile (agents titulaires et contractuels), ainsi qu'aux agents intervenants au sein de la résidence autonomie, sur les cadres d'emploi autorisés dans le décret (conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux). Fin 2022, 57 agents en étaient bénéficiaires.

L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 a modifié l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 afin de pouvoir verser le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à ces agents avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Le décret d'application est paru au JO du 1^{er} décembre 2022.

Par ailleurs, à la lecture du décret, le périmètre des ayants droits au CTI s'étend et concerne les agents exerçants, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

Après recensement des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, 22 agents sont concernés par cette extension du versement du CTI.

Impact budgétaire du décret d'application du 1^{er} décembre 2022 :

	Coût rattrapage 2022 (à partir du 1 ^{er} avril)	Coût année 2023	Total (rattrapage 2022 + année 2023)	Impact paie de février 2023 (11 mois)
Niveau 0 (57 ETP)	39 265.02 €		39 265.02 €	39 265.02 €
Niveau 1 (21 ETP)	44 409.96 €	59 887.80 €	104 297.76 €	54 391.26 €
Total	83 674.98 €	59 887.80 €	143 562.78 €	93 656.28 €

Une enveloppe de 143 000 € a donc été prévue au budget primitif 2023 afin d'intégrer le versement du CTI à l'ensemble des agents concernés.

Pour l'année à venir, le niveau de dépenses RH proposé tient compte de :

- L'application du décret du 1^{er} décembre 2022 relatif au versement rétroactif du CTI au 1^{er} avril 2022 pour les agents concernés et l'extension du CTI à 22 agents
- Le maintien au recours de contractuels en renfort suite à l'absence de certains agents
- Un stage rémunéré de 6 mois ADRET 2 Master Alimentation Durable et Résilience Territoriale
- Un stage rémunéré de 6 mois d'un étudiant en Master Santé Publique
- Modification du poste de chargé de projet Santé en chargé de mission

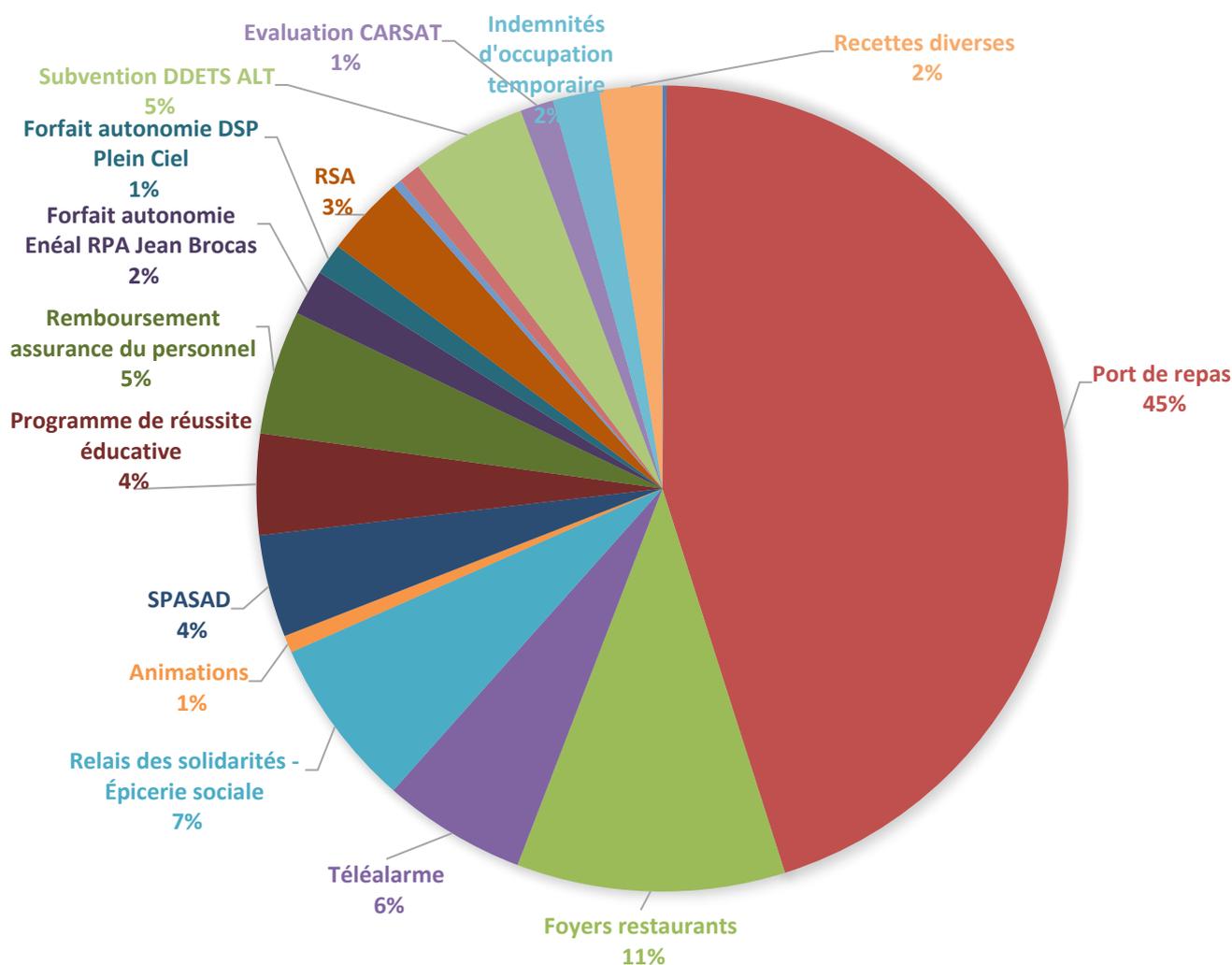
➤ Les recettes propres

Les recettes propres du CCAS sont constituées des recettes des restaurants seniors, du port de repas, de la téléassistance, de l'épicerie sociale, de subventions de partenaires du CCAS (Conseil Départemental, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS), des remboursements sur rémunération du personnel de l'assureur de l'établissement, de financements sur appels à projets (Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé-ARS, Appel à Initiatives locales de développement social-AILDS...).

Evolution des recettes propres globalisées

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Pré-CA 2022	2023
833 517 €	878 698 €	904 103 €	1 048 034 €	1 011 760 €	1 071 987 €	1 233 302 €	1 132 926 €

Répartition par type de recettes propres du CCAS en 2022



A noter sur les propositions budgétaires 2023, la prise en compte dans les recettes propres de l'augmentation des tournées sur le port de repas et l'inscription d'une recette pour le financement des places d'hébergement pour la mise à l'abri des femmes victimes de violence par la DDETS. Les demandes de subventions auprès du Département pour l'épicerie sociale et solidaire, le RSA, l'AILDS sont maintenues.

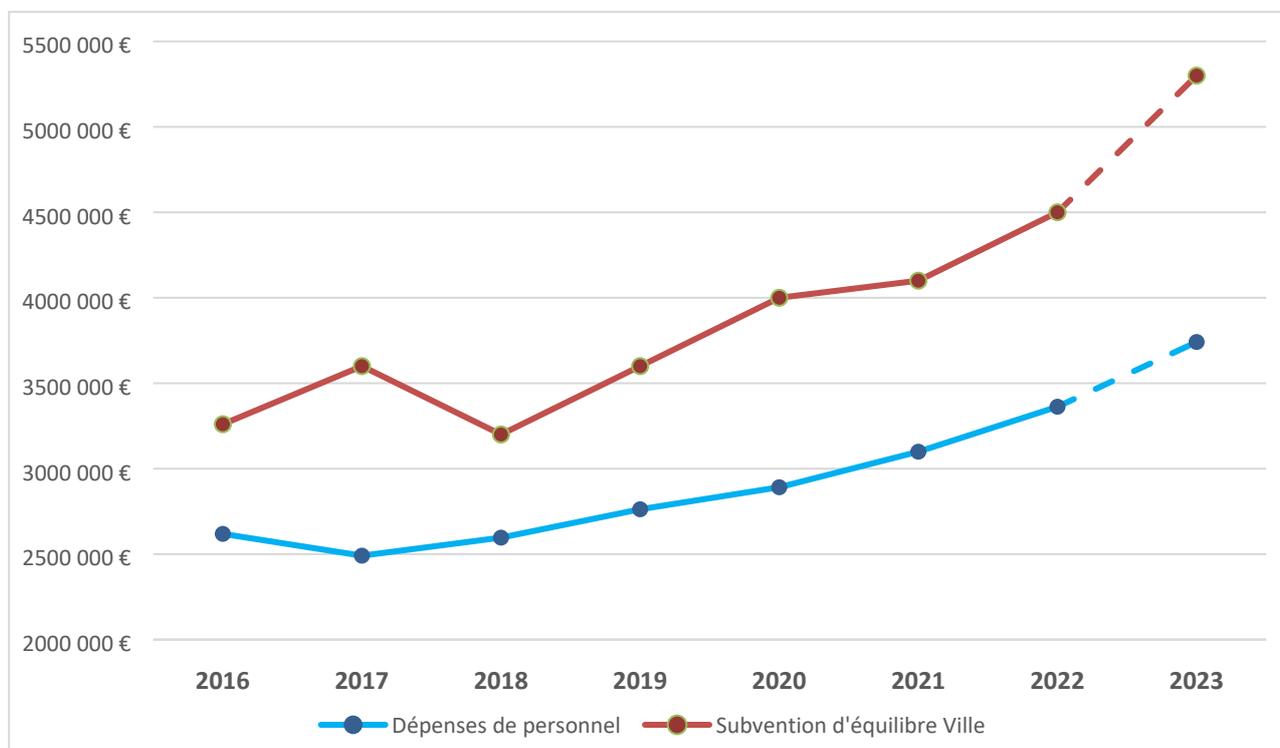
La subvention d'équilibre de la Ville au profit du CCAS

De 2016 à 2023, le montant de la subvention d'équilibre du CCAS est passée de 3,2 millions à 5,3 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 50 %. Son augmentation se justifie par la création et le développement de politiques publiques sociales et par des contraintes externes qui se sont imposées à la structure (crise sanitaire, revalorisation du SMIC, prime Ségur, extension du CTI, inflation, ...).

Tableau récapitulatif du montant de la subvention d'équilibre au profit du CCAS

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	3,26 M€	3,6 M€	3,2 M€	3,6 M€	4 M€	4,1 M€	4,5 M€	5,3 M€

Présentation de l'évolution des dépenses de personnel et de la subvention d'équilibre de 2016 à 2023



En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des populations, malgré un contexte fortement inflationniste et des recettes qui n'augmentent pas à la hauteur des dépenses. L'objectif reste bien entendu de répondre de manière satisfaisante aux besoins et préoccupations des habitants, à budget contraint, dans un contexte d'augmentation des vulnérabilités sociales et économiques.

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de développement d'une action sociale durable et de solidarités menées par la ville, et notamment par le développement d'un axe fort sur les solidarités alimentaires.